

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1658

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les objectifs pluriannuels de gestion du risque soient définis pour une durée de cinq années.